

DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance du 06 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr le maire, Michel FAIVRE.

Membres présents : 8

Convocation du 26 octobre 2017

Affichage le 10 novembre 2017

Présents : Mrs FAIVRE Michel, COSTE Christian, COSTE Fabien, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, Mmes LOCATELLI Murielle, RACAULT Marielle, ROMANZINI Patricia

Absents : Mrs MINARY Florent, PILLOD Michel

Excusés : Mrs, MACHINAL Olivier, PELLEGRINI Thomas, TONETTI Romain, Mme BROSSARD Corinne,

Mme Patricia ROMANZINI est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Etat d'assiette - coupes de bois 2018
- Convention tripartite pour l'utilisation de la débroussailleuse
- Validation avancement de grade – Christophe RIGAL
- Taxe pâturage 2017.
- Taxe d'aménagement 2018
- Etude diagnostique du réseau – dégrèvement.

QUESTIONS DIVERSES

.....

Aucune remarque n'étant formulée, le compte- rendu de la séance du 25 septembre est adopté à l'unanimité.
Mr le Maire invite Mme Marie ARMBRUSTER à prendre la parole concernant les divers projets de la bibliothèque.

1/ PROJETS BIBLIOTHEQUE

Soirée PETITES FUGUES : 22/11/2017 à la ferme du Montrinsans. L'auteur Bérangère COURNUT viendra présenter ses derniers romans et un échange suivra avec les personnes présentes.

Samedi 25/11 à 11h00 devant la bibliothèque – Suite à la projection du film « Demain » de la médiathèque, la population sera invitée à se retrouver pour réfléchir et apporter des idées sur le développement d'espaces cultivés ou échanges de savoir...

NUIT DE LA LECTURE : Samedi 20/01/2018 : – L'évènement serait enrichi par l'invitation de Mme BICHET à la bibliothèque en hommage à sa nouvelle appellation « Bibliothèque Pierre BICHET » symbole de la reproduction du petit lecteur à l'entrée, dessinée par Mr BICHET. La commune offrira la collation qui suivra.

Printemps 2018 : Renouveau de la « FETE DU CONTE » : date non encore définie

2/ ETAT D'ASSIETTE 2018 – COUPES DE BOIS

Mr le Maire donne la parole à Mr COSTE Christian pour la présentation de l'état d'assiette 2018.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Oye-et-Pallet, d'une surface de 301 ha étant susceptible d'exploitation régulière, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles n° 3, 8, 13, 36, 47, 48 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signé entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion.

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 dans sa totalité
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
 - Parcelles 8, 13, 36, 47, 48 : sur pied à la mesure (UP)
 - Parcelle 3 : façonnée à la mesure (prévente)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme d'accord cadre, façonné à la mesure.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance du bois de chauffage destinés aux particuliers :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de délivrer à la commune pour l'affouage, les feuillus de la **parcelle 3**, destinés au chauffage des particuliers,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et l'autorise à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix sur 8 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3/ CONVENTION TRIPARTITE – EPAREUSE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une épareuse BQ 500 a été achetée en commun à l'Entreprise COSTE avec les communes de Montperreux et Malbuisson. Le prix global étant de 21.000 € H.T, chaque commune prend en charge 1/3 du montant à régler soit 7000 € H.T.

Une convention tripartite est mise en place à ce titre pour le paiement et l'utilisation de la machine. Elle définit les conditions d'utilisation (fiche état des lieux de la machine à remplir par les utilisateurs), l'entretien et les réparations au prorata des heures effectuées et le lieu de stockage à Montperreux.

Lecture faite, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention, en soulignant néanmoins le paragraphe sur la répartition des frais d'entretien à redéfinir.

4/ VALIDATION AVANCEMENT DE GRADE – Christophe RIGAL

CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 juillet 2017.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 19/09/2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe permanent à 35H00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/11/2017

grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe permanent à 35H00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2017.

grade : adjoint technique territorial principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411

- transmis au représentant de l'Etat le : 07/11/2017

- publié le : 07/11/2017

5/ TAXE PÂTURAGE 2017

Le Maire informe l'assemblée que la taxe pâturage comme chaque année doit être révisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la taxe pâturage pour 2017, seulement arrondir à la dizaine de centimes d'euro supérieure les montants des redevances à savoir :

- BLONDEAU Christophe : 8.50 €
- DABERE Denis : 10.90 €
- CHABRAND Thierry : 10.90 €

- LOCATELLI Murielle : 8.50 €
- Mme Guyon EPICERIE (emplacement servant à l'épicerie locale) : 8.10 €

Location des abris / fontaines :

Le Conseil Municipal à la majorité, décide que le prix de la location des fontaines annexée sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2017 augmentera de **0.90 %** :

- GUINCHARD Jean-Charles, domicilié rue du coin Dessus à Oye et Pallet : 91.30 €
- GAEC DES GRANGES TAVERNIER, domicilié Les Granges Tavernier : 91.30 €
- MINARY Florent, domicilié à Friard : 91.30 €

6/ TAXE D'AMENAGEMENT 2018-2020

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à compter du 31 décembre 2017, la Taxe d'Aménagement est en fin de validité et il convient de délibérer sur un nouveau taux pour une période de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020)

La Taxe d'Aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations. Il rappelle que la part communale de la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou PLU, non révisable pendant trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **3%**
- de n'appliquer aucune exonération facultative.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

7/ AUDIT EAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire fait part à l'assemblée délibérante du devis proposé pour l'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable.

Il se compose de :

Etude diagnostique :	9 750,00 €
Sectorisation nocturne pour fuites :	1 250,00 €
Corrélation acoustique pour fuites :	550,00 €
Remplacement compteurs :	4 327,00 €

MONTANT TOTAL	15 877,00 €
---------------------	-------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage à réaliser et financer l'étude diagnostique du réseau d'eau potable de Oye-et-Pallet dont le montant s'élève à : 15 877,00 € HT.
- Sollicite le soutien financier de l'Agence de l'eau et du Département et autorise le Département à percevoir et à verser, pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département, la subvention de l'Agence de l'eau en cas de non-respect de ses obligations.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Département : 4 763, 00 €
 - o Agence de l'eau : 7 938, 50 €
 - o Autofinancement : 3 175, 50 €
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

8/ DEGREVEMENT FACTURE D'EAU – GROUPEMENT SCOLAIRE

Le Maire explique au conseil municipal que lors du relevé des compteurs d'eau, une erreur de lecture a été constatée sur le compteur du groupement scolaire en 2016. L'index relevé était de 6203 m3 au lieu de 6903 m3. La facture avait été établie pour une consommation totale de 1352 m3 au lieu de 652 m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder un dégrèvement au Groupement Scolaire de 700 m3 à budgétiser et rembourser sur l'année 2018. Il fera la demande également à la Communauté de Communes pour la redevance d'assainissement (part variable) annexée sur la facture d'eau.

Une autre demande de dégrèvement a été faite pour un abonné de la commune, pour une consommation relative à la période 2014-2015. Le conseil municipal souhaite que le Maire se rapproche de l'AMD afin de connaître les conditions et délais de prescription pour les demandes de dégrèvement avant de rendre un avis définitif.

9/ REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT – MME LOCATELLI Murielle

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme LOCATELLI Murielle a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une journée organisée pour la 5^{ème} rencontre sur l'hydroélectricité à Nuits-Saint-Georges (21) le 20 octobre 2017 avec Mr COSTE et lui-même. Il demande que ses frais de déplacement lui soient remboursés. Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à rembourser Mme LOCATELLI Murielle pour le trajet aller-retour au titre de cette journée d'information.

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux de signalisation sur la commune

La commission voirie s'est réunie le samedi 21 octobre afin de revoir l'ensemble de la signalisation du village suite aux divers aménagements réalisés ces dernières années.

Elle a constaté des reprises à faire au niveau de l'école, rue de la Fauconnière et un aménagement des carrefours de la boulangerie et de la route de Malpas avec la rue du Chalet pour ralentir la vitesse excessive des usagers. Pour cela, il conviendra de prendre rendez-vous avec le S.T.A de Pontarlier pour envisager des solutions.

Benne à déchets verts

Au cours du dernier mois, il s'est avéré que la benne à déchets verts s'est remplie très rapidement mais surtout irrégulièrement. Le conseil municipal souhaite qu'un rappel aux usagers soit fait stipulant que cette benne, vidée chaque semaine, reste un service gratuit à la population et lorsqu'elle est pleine chacun doit se rendre directement à la déchetterie. Afin de ne pas l'encombrer inutilement par de trop gros déchets (haies, arbustes...), le conseil propose de n'accepter que le gazon issu de la tonte et de diffuser cette information par affichage sur place et via le bulletin municipal.

Instruction à domicile

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'éducation nationale concernant l'instruction à domicile d'un enfant de la commune. Il est chargé de mener une enquête sur les raisons alléguées par les personnes responsables de l'enfant et si l'instruction lui est donnée dans une mesure compatible avec son état de santé et ses conditions de vie dans la famille. Il se rendra donc au domicile de la famille en question avec Mr Fabien COSTE délégué de la commission école pour mener cette enquête.

Salle des jeunes

Des jeunes du village recherchent un local à aménager sur la commune dans laquelle ils pourraient se retrouver et passer du temps ensemble. Le conseil municipal propose de mettre à leur disposition la salle de la cure sous condition de la rénover et de rédiger un règlement intérieur qu'ils devront soumettre à la mairie.

Bulletin municipal

La commission communication est déjà mobilisée pour le prochain bulletin, elle propose cette année la possibilité pour les Entreprises qui le souhaitent d'insérer un encart publicitaire (1/4 page : 25 € ou 1/2 page 50 €) permettant ainsi de limiter les dépenses liées à l'édition du bulletin.

Bus Oye-et-Pallet/Pontarlier

La question est posée sur l'existence d'une ligne régulière entre Pontarlier et Oye-et-Pallet pour les personnes qui ne disposent pas de véhicule. Mr Christian COSTE est chargé de se renseigner auprès de la Communauté de Communes à ce titre.

Lotissement rue de la Fin

La question de la reprise de la voirie de la rue de la Fin (lotissement privé) a été soulevée. Pour l'instant, la commune en assure le déneigement mais n'est pas propriétaire de cette voie, la situation actuelle des réseaux existants sur cette rue, pose un réel problème à la commune et surtout à la Communauté de Communes.

Aménagement du canal – Microcentrale hydroélectrique

L'étude de faisabilité est terminée, le stade suivant passera par les étapes :

- Avant-projet détaillé (APS – APD- PRO)
- Constitution du dossier de demandes d'autorisation (loi sur l'eau)

Pour ces deux prestations, une offre est en cours d'élaboration par le bureau d'études HYDREOLE en lien avec l'ADEME.

Fête de la Saint Nicolas

Mr COSTE Christian rappelle à l'assemblée qu'un concert gratuit sera donné le dimanche 02 décembre 2017 à 18h00 à l'Eglise de Oye-et-Pallet en l'honneur de la Saint Nicolas. Il propose d'organiser comme chaque année un pot d'accueil après le concert.

La séance est levée à 22h30

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le Maire

Mr Michel FAIVRE

